



Comité Syndical du 16 décembre 2025

Liste des délibérations

DELIBERATION N° 2025-12-16-01	
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE INSTALLATIONS ET EFFICACITE ENERGIE CREUSE	
DELIBERATION N° 2025-12-16-02	
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU ¼ DES INVESTISSEMENTS.....	
DELIBERATION N° 2025-12-16-03	
MARCHE AMELIORATION ENERGETIQUE DES LOCAUX DU SDEC.....	
MOTION N° 2025-12-16-04.....	
MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)	
DELIBERATION N° 2025-12-16-05	
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE : DEFENSE DES INTERETS DU SDEC DANS LA SEM ELINA.....	

Séance du 16 Décembre 2025

Délibération n° 2025-12-16-01

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE INSTALLATIONS ET EFFICACITE ENERGIE CREUSE

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 41
VOTES contre : 0 - Pour : 41
Date de convocation : 5 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 10h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaients présents :

M. David GRANGE	M. Gérard THOMAZON	M. Alain MOUILLERAT
M. Fabrice BESSEIGE	M. Jacques BONNAUD	M. Éric DUMONT
M. Roger BOURLIAUD	Mme Madeleine DUMOND	M. Gilles GARRE
Mme Bernadette MEANARD	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Jean-Pierre BONNAUD	Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gérard CHAPUT
M. André MAVIGNER	M. Alain CAZALIS	M. Charlie PETETOT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Patrick BOURBIER	M. Patrick MARIE
M. Gérard CHAUFFREY	M. Gérard SALVIAT	M. François PERREAUT
M. Jacques MALIVERT	M. Christian ARNAUD	M. Ghislain CHAPON
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Jacques VELGHE	M. Daniel DELPRATO
M. Camille CARCAT	M. Rémi ROBIN	M. Jean-Yves BERNARD
M. Philippe GUETAT	M. Henri LECLERE	M. Georges DESLOGES
M. Didier THEVENET	M. Julien CHEBANCE	
Mme Colette KHEMLICHE	M. Olivier KAULEK	

Etaients excusés :

M. Gérard STEINER	M. Jean-Pierre VIGIER	M. François GORDIEN
M. Jean DENEUBOURG	M. Thibaut MERIGONDE	M. Serge DURAND
M. Roland DESGRANGES	M. Pierre AUGER	M. Stéphane DUCOURTIOUX
M. Julien DUMAY	M. Jean-Paul BRIGNOLI	M. Serge FOURTON
Mme Elodie BREUIL	M. Cyril DUCHATEAU	
M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF	

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de leur projet d'installation de production d'énergies renouvelables, les collectivités ne sont plus tenues de se doter d'une régie et d'un budget annexe depuis le 3 mai 2025 et ce, quel que soit le seuil de puissance des installations.

« Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie (...).

L'obligation [de créer une régie et un budget annexe] n'est pas applicable dans le cadre d'un projet d'installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie. » (L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales)

Les collectivités peuvent gérer la production et la distribution d'énergie photovoltaïque au sein de leur budget principal, conformément à l'article L.2224-2 du CGCT et peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses relatives « aux services de production d'électricité exploités dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.1412-1. »

Vu l'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au budget principal du Syndicat des Energies de la Creuse

Considérant que le budget annexe INSTALLATIONS ET EFFICACITE ENERGIE CREUSE peut être repris dans le budget principal du SDEC

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif et de l'actif et des résultats du budget annexe INSTALLATIONS ET EFFICACITE ENERGIE CREUSE au 1er Janvier 2026

Il est proposé de procéder à la dissolution du budget annexe INSTALLATIONS ET EFFICACITE ENERGIE CREUSE au 31 Décembre 2025 avec transfert dans le budget principal.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er Janvier 2026 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe INSTALLATIONS ET EFFICACITE ENERGIE CREUSE
- Le transfert au budget principal de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe.

Les amortissements initiés dans le budget Annexe INSTALLATIONS ET EFFICACITE ENERGIE CREUSE devront être effectués dans le budget principal selon les durées prévues initialement au budget annexe.

Le comité syndical est appelé à délibérer pour se prononcer sur la dissolution du budget annexe INSTALLATIONS ET EFFICACITE ENERGIE CREUSE eu 31 Décembre 2025 et de transférer au 1er Janvier 2026 au budget principal l'intégralité du passif et de l'actif et des résultats de ce budget annexe et à autoriser le président à signer tout acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve la proposition de la dissolution du budget annexe INSTALLATIONS ET EFFICACITE ENERGIE CREUSE au 31 Décembre 2025 avec transfert dans le budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER

Séance du 16 Décembre 2025

Délibération n° 2025-12-16-02

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU ¼ DES INVESTISSEMENTS

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 41
VOTES contre : 0 - Pour : 41
Date de convocation : 5 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 10h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaients présents :

M. David GRANGE	M. Gérard THOMAZON	M. Alain MOUILLERAT
M. Fabrice BESSEIGE	M. Jacques BONNAUD	M. Éric DUMONT
M. Roger BOURLIAUD	Mme Madeleine DUMOND	M. Gilles GARRE
Mme Bernadette MEANARD	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Jean-Pierre BONNAUD	Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gérard CHAPUT
M. André MAVIGNER	M. Alain CAZALIS	M. Charlie PETETOT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Patrick BOURBIER	M. Patrick MARIE
M. Gérard CHAUFFREY	M. Gérard SALVIAT	M. François PERREAUT
M. Jacques MALIVERT	M. Christian ARNAUD	M. Ghislain CHAPON
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Jacques VELGHE	M. Daniel DELPRATO
M. Camille CARCAT	M. Rémi ROBIN	M. Jean-Yves BERNARD
M. Philippe GUETAT	M. Henri LECLERE	M. Georges DESLOGES
M. Didier THEVENET	M. Julien CHEBANCE	
Mme Colette KHEMLICHE	M. Olivier KAULEK	

Etaients excusés :

M. Gérard STEINER	M. Jean-Pierre VIGIER	M. François GORDIEN
M. Jean DENEUBOURG	M. Thibaut MERIGONDE	M. Serge DURAND
M. Roland DESGRANGES	M. Pierre AUGER	M. Stéphane DUCOURTIOUX
M. Julien DUMAY	M. Jean-Paul BRIGNOLI	M. Serge FOURTON
Mme Elodie BREUIL	M. Cyril DUCHATEAU	
M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF	



Monsieur DENEUBOURG a donné pouvoir à Monsieur GUETAT
 Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées en 2025

Budget Principal	BP 2025	VI 2025	Crédits ouverts 2025	Autorisation à 25 %
Chapitre 20	42 457,50 €		42 457,50 €	10 614,38 €
Chapitre 21	114 000,00 €		114 000,00 €	28 500,00 €
Chapitre 23	10 346 663,06 €	- 5 500,00 €	10 341 163,06 €	2 585 290,77 €
	10 503 120,56 €	- 5 500,00 €	10 497 620,56 €	2 624 405,14 €

Budget IRVE	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Autorisation à 25 %
Chapitre 21	102 211,80 €	102 211,80 €	25 552,95 €

Concernant le chapitre 23 (Programmes de Travaux), les dépenses pourront également concerner les programmes 2026 listés comme suit :

2315174 FACE B 2026
2315175 FACE C 2026
2315176 FACE S 2026
2315177 ARTICLE 8 2026
2315178 NS 2026
2315179 ORANGE 2026
2315180 DORSAL 2026

Le comité est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité l'autorisation de l'engagement du $\frac{1}{4}$ des investissements pour le budget principal et le budget annexe IRVE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat,
André MAVIGNER

Séance du 16 Décembre 2025

Délibération n° 2025-12-16-03

MARCHE AMELIORATION ENERGETIQUE DES LOCAUX DU SDEC

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 41
VOTES contre : 0 - Pour : 41
Date de convocation : 5 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 10h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaients présents :

M. David GRANGE	M. Gérard THOMAZON	M. Alain MOUILLERAT
M. Fabrice BESSEIGE	M. Jacques BONNAUD	M. Éric DUMONT
M. Roger BOURLIAUD	Mme Madeleine DUMOND	M. Gilles GARRE
Mme Bernadette MEANARD	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Jean-Pierre BONNAUD	Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gérard CHAPUT
M. André MAVIGNER	M. Alain CAZALIS	M. Charlie PETETOT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Patrick BOURBIER	M. Patrick MARIE
M. Gérard CHAUFFREY	M. Gérard SALVIAT	M. François PERREAUT
M. Jacques MALIVERT	M. Christian ARNAUD	M. Ghislain CHAPON
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Jacques VELGHE	M. Daniel DELPRATO
M. Camille CARCAT	M. Rémi ROBIN	M. Jean-Yves BERNARD
M. Philippe GUETAT	M. Henri LECLERE	M. Georges DESLOGES
M. Didier THEVENET	M. Julien CHEBANCE	
Mme Colette KHEMLICHE	M. Olivier KAULEK	

Etaients excusés :

M. Gérard STEINER	M. Jean-Pierre VIGIER	M. François GORDIEN
M. Jean DENEUBOURG	M. Thibaut MERIGONDE	M. Serge DURAND
M. Roland DESGRANGES	M. Pierre AUGER	M. Stéphane DUCOURTIOUX
M. Julien DUMAY	M. Jean-Paul BRIGNOLI	M. Serge FOURTON
Mme Elodie BREUIL	M. Cyril DUCHATEAU	
M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF	

Monsieur Jean DENEUBOURG a donné pouvoir à Monsieur Philippe GUETAT.



Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

Monsieur le Président informe le comité qu'il est nécessaire de lancer une mise en concurrence pour les travaux d'amélioration énergétique « confort été-hiver » des locaux du SDEC. La procédure retenue sera un marché à procédure adaptée (MAPA), dont la valeur totale est estimée à 85 000 € pour le changement de la climatisation.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à :

- Préparer le marché
- Lancer la procédure (MAPA)
- Signer les pièces du marché à l'issue de la procédure de mise en concurrence au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve autorise le Président à :

- Préparer le marché
- Lancer la procédure (MAPA)
- Signer les pièces du marché à l'issue de la procédure de mise en concurrence au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER

Séance du 16 Décembre 2025

MOTION n° 2025-12-16-04

MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 41
VOTES contre : 0 - Pour : 41
Date de convocation : 5 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 10h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

M. David GRANGE	M. Gérard THOMAZON	M. Alain MOUILLERAT
M. Fabrice BESSEIGE	M. Jacques BONNAUD	M. Éric DUMONT
M. Roger BOURLIAUD	Mme Madeleine DUMOND	M. Gilles GARRE
Mme Bernadette MEANARD	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Jean-Pierre BONNAUD	Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gérard CHAPUT
M. André MAVIGNER	M. Alain CAZALIS	M. Charlie PETETOT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Patrick BOURBIER	M. Patrick MARIE
M. Gérard CHAUFFREY	M. Gérard SALVIAT	M. François PERREAUT
M. Jacques MALIVERT	M. Christian ARNAUD	M. Ghislain CHAPON
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Jacques VELGHE	M. Daniel DELPRATO
M. Camille CARCAT	M. Rémi ROBIN	M. Jean-Yves BERNARD
M. Philippe GUETAT	M. Henri LECLERE	M. Georges DESLOGES
M. Didier THEVENET	M. Julien CHEBANCE	
Mme Colette KHEMLICHE	M. Olivier KAULEK	

Etaient excusés :

M. Gérard STEINER	M. Jean-Pierre VIGIER	M. François GORDIEN
M. Jean DENEUBOURG	M. Thibaut MERIGONDE	M. Serge DURAND
M. Roland DESGRANGES	M. Pierre AUGER	M. Stéphane DUCOURTIOUX
M. Julien DUMAY	M. Jean-Paul BRIGNOLI	M. Serge FOURTON
Mme Elodie BREUIL	M. Cyril DUCHATEAU	
M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF	

Monsieur Jean DENEUBOURG a donné pouvoir à Monsieur Philippe GUETAT.



Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;



- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Les membres du comité syndical estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Aussi, demandent-ils à l'unanimité au gouvernement

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER

Séance du 16 Décembre 2025

DELIBERATION n° 2025-12-16-05

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE : DEFENSE DES INTERETS DU SDEC DANS LA SEM ELINA

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 41
VOTES contre : 0 - Pour : 41
Date de convocation : 5 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 10h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

M. David GRANGE	M. Gérard THOMAZON	M. Alain MOUILLERAT
M. Fabrice BESSEIGE	M. Jacques BONNAUD	M. Éric DUMONT
M. Roger BOURLIAUD	Mme Madeleine DUMOND	M. Gilles GARRE
Mme Bernadette MEANARD	M. Gilles DUPRADEAUX	M. Jean-Roland MATIGOT
M. Jean-Pierre BONNAUD	Mme Marie-Françoise VENTENAT	M. Gérard CHAPUT
M. André MAVIGNER	M. Alain CAZALIS	M. Charlie PETETOT
M. Jean-Pierre DUGAY	M. Patrick BOURBIER	M. Patrick MARIE
M. Gérard CHAUFFREY	M. Gérard SALVIAT	M. François PERREAUT
M. Jacques MALIVERT	M. Christian ARNAUD	M. Ghislain CHAPON
M. Sylvain DUQUEROIX	M. Jacques VELGHE	M. Daniel DELPRATO
M. Camille CARCAT	M. Rémi ROBIN	M. Jean-Yves BERNARD
M. Philippe GUETAT	M. Henri LECLERE	M. Georges DESLOGES
M. Didier THEVENET	M. Julien CHEBANCE	
Mme Colette KHEMLICHE	M. Olivier KAULEK	

Etaient excusés :

M. Gérard STEINER	M. Jean-Pierre VIGIER	M. François GORDIEN
M. Jean DENEUBOURG	M. Thibaut MERIGONDE	M. Serge DURAND
M. Roland DESGRANGES	M. Pierre AUGER	M. Stéphane DUCOURTIOUX
M. Julien DUMAY	M. Jean-Paul BRIGNOLI	M. Serge FOURTON
Mme Elodie BREUIL	M. Cyril DUCHATEAU	
M. Didier LAMOUREUX	Mme Evelyne CHETIF	

Monsieur Jean DENEUBOURG a donné pouvoir à Monsieur Philippe GUETAT.



Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

- Considérant la délibération relative aux délégations d'attributions du comité au président générale d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Considérant que le SDEC est un actionnaire public majoritaire au sein de la SEM ELINA,
- Considérant que depuis de nombreux mois le comité syndical su SDEC s'interroge sur le fonctionnement de la SEM ELINA dont il est actionnaire,
- Considérant l'audit réalisé en 2024 à la demande de plusieurs actionnaires, le fonctionnement pointant des manquements,
- Considérant que les demandes d'informations sur l'état financier de la société et de ces filiales n'ont pas été transmises,
- Considérant que lors du conseil d'administration de la SEM ELINA en date du 11 Décembre 2025, les faits constatés suite à la démission de Monsieur Armand MBALLA qui a assuré la direction générale de la création de la Sem au 30 Septembre 2025 ont été révélés, ceux-ci relevant :
 - o Du paiement par la société de nombreuses amendes pour infractions au code de la route dressées à l'encontre de Monsieur MBALLA
 - o De l'utilisation anormale de la carte de crédit de la société
 - o D'irrégularités concernant le contrat de location du véhicule de fonction et de défaut de permis de conduire
 - o De la notification d'un jugement du tribunal judiciaire de LIMOGES condamnant ELINA suite aux non-réponses aux mises en demeure et avis à tiers détenteur, concernant le non-paiement par Monsieur MBALLA de ses impôts sur le revenu au titre des années 2018 et 2020.
 - o Des irrégularités constatées de trop perçu de salaire
 - o De non restitution du matériel de la société
- Considérant que la Sem ELINA aurait déposé contre Monsieur MBALLA 2 plaintes pour abus de confiance et manœuvres frauduleuses selon les informations qui ont été données en Conseil d'administration du 11 Décembre par Monsieur Georges DARGENTOLLE, président d'ELINA assurant les fonctions de directeur par intérim.

Le comité syndical donne mandat au président pour porter des actions en justice au regard du préjudice subi par le SDEC en tant qu'actionnaire public majoritaire de la SEM et demande à ce qu'une recherche de responsabilités soit effectuée. Il est demandé à ce que le SDEC puisse avoir recours à un avocat pour le conseiller au mieux et évaluer les risques juridiques pour le SDEC et son préjudice.

Cette action semble nécessaire afin d'espérer envisager à l'avenir, un fonctionnement de la société assaini.

Le comité demande la mise en place de procédures de contrôle de la direction générale au regard « des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société » qui lui sont confiés par les statuts.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du syndicat au regard des faits mentionnés ci-avant, et à recourir à un avocat qui le représentera.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat,

André MAVIGNER